

LES DECORATIONS

Il est important de contacter la Délégation Militaire du Département (DMD) pour obtenir des renseignements concernant les modalités réglementaires lors de la remise de décoration. Les décorations sont épinglées sur le côté gauche de la poitrine. La remise d'une décoration, médaille ou insigne ne peut être faite que par un titulaire de la décoration, d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire, à l'exception de la Médaille militaire.

Le chef du protocole annonce : « Récipiendaire gagnez votre emplacement ! ». La poitrine est nue (sans décorations), il ne perçoit qu'une décoration. Une fois cette phase terminée, il est annoncé « Décoré rejoignez les rangs ! »

La **Légion d'Honneur** est remise au monument aux morts en présence des troupes (prise d'armes), dans le cas contraire le récipiendaire reçoit cette distinction dans un lieu privé (salle municipale, mairie, préfecture).

La **Médaille militaire** (3^e distinction nationale) peut être remise, avec dignité, soit au cours d'une cérémonie militaire par un militaire en activité, DMD, commandant d'armes, ou lors d'une cérémonie sans prise d'armes ou à titre privé par un officier général de la 2^e section (G2S) ou une personnalité élue, **décorée de la Médaille militaire ou de la Légion d'Honneur**. Le G2S fait, par courtoisie, une demande auprès de l'autorité militaire (DMD). Remarque : la prise de rang est celle mentionnée sur le décret conférant la décoration. La Médaille militaire n'est pas un Ordre dans lequel il est nécessaire de se faire recevoir.

L'**Ordre national du Mérite** est remis devant le monument, lors d'une prise d'armes ou dans un autre lieu s'il n'y a pas de troupes. Les médailles associatives ne sont jamais remises au Monument mais dans un lieu privé. Elles sont portées à droite. Pour les autres décorations, veuillez prendre l'attache de la DMD ou de l'ONAC de votre département. Les diplômes des décorations sont à remettre à l'issue de la cérémonie.

La remise du **diplôme d'honneur** et de l'**insigne de porte drapeau** peut être effectuée au monument aux morts ou après la cérémonie lors d'un vin d'honneur. Un porte-drapeau ne peut porter un uniforme militaire. Ce choix est soumis à l'autorité locale en aucun cas par le DMD.

LES MESSAGES

Ils sont indépendants du message gouvernemental et ils doivent être lus avant celui-ci.

- Dernier dimanche du mois d'avril : message des associations de déportés.
- 8 mai : message de l'Union française des Associations de combattants et de victimes de guerre (U.F.A.C).
- 18 juin : Appel du 18 juin 1940.
- 16 juillet : message d'une association, de Yad Vashem ou d'un représentant d'une communauté juive.
- 11 novembre : message de l'U.F.A.C.

En introduction, un message retraçant les événements commémorés peut être lu par le maire, le chef du protocole ou un ancien combattant. Les allocutions à caractère revendicatif sont à proscrire, les messages sont des hommages rendus aux disparus des conflits passés.

La troupe est au « garde à vous » pour la lecture des messages officiels (Président de la République, Ministre, SEDAC).

INFORMATION



Le dispositif de placement des autorités peut aussi être utile pour l'inauguration d'un lieu public en présence d'autorités civiles, comme une maison de services, un centre culturel, un jardin public, etc.

Ce dépliant est un résumé à l'usage des personnes assumant la tâche de chef de protocole dans les communes. Une cérémonie du souvenir est un moment de solennité, c'est un hommage de la France à ses morts. Il est d'usage de commenter les différentes phases pour déterminer un ordre et exposer le déroulement au public.

COORDONNEES – CONTACTS

Délégation Militaire Départementale des Côtes d'Armor

Centre Charner - BP 2244 - 22022 Saint-Brieuc
tel : 02-96-01-58-00 / email : terre.dmd22@wanadoo.fr
www.defense.gouv.fr/

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Côtes d'Armor

12 bis - rue Notre Dame - 22015 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél : 02-96-68-01-44 / Fax : 02-96-68-01-22
www.onac-vg.fr / email : sd22@onacvg.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

www.cotes-darmor.pref.gouv.fr



FICHE PRATIQUE

« LA CEREMONIE AU MONUMENT »



DEROULEMENT D'UNE CEREMONIE (sans drapeau ou étendard militaire)

1) Mise en place - Placement des porte-drapeaux autour du monument par le chef du protocole. Cette phase se fait avec rigueur et solennité. Mise en valeur de cette fonction pour laquelle la jeune génération doit reprendre doucement le flambeau (transmission de la Mémoire).

2) - Arrivée de l'autorité (M. le Préfet ou son représentant).

Accueil de l'autorité par le Délégué militaire départemental, le Maire de la commune, le Député, le Sénateur, le Conseiller général, le Président de l'association d'anciens Combattants.

3) Levée des couleurs effectuée par deux personnes. Annoncer : « Attention pour les couleurs ! » suivi de « Envoyez ! ». Si une musique est présente, elle joue le refrain de l'hymne national après la sonnerie précédente (valable en cas de sonorisation).

4) Lecture du message - La communication du ministre de la Défense et des Anciens Combattants est lue par M. le Préfet ou son représentant, le Maire ou son représentant. Ce message est à annoncer par le chef du protocole. Lorsqu'il y a d'autres allocutions, elles sont placées avant le message du gouvernement.

5) Dépôts de gerbes - Ils sont annoncés par le chef du protocole dans l'ordre protocolaire, dans l'ordre inverse ou tout le monde simultanément. Dans l'ordre : « Dépôt de gerbe par Monsieur ... »

- Le ou les présidents d'association(s) des anciens combattants ou représentants ;

- M. le Colonel, Délégué militaire départemental ;

- Mme ou M. le Maire (ou le représentant) ;

- Mme ou M. le Président du Conseil Général (ou le représentant) ;

- Mme ou M. le Président du Conseil Régional (ou le représentant) ;

- Mme ou M. le Député Européen ;

- Mme ou M. le Sénateur ;

- Mme ou M. le Député ;

- M. le Préfet ou son représentant.

6) « Aux morts ! » (clairon ou sonorisation)

7) Minute de silence

8) « Marseillaise » (chantée, jouée ou sonorisation)

9) Remise de décorations

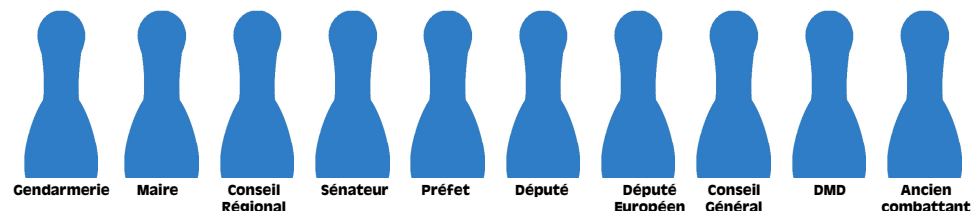
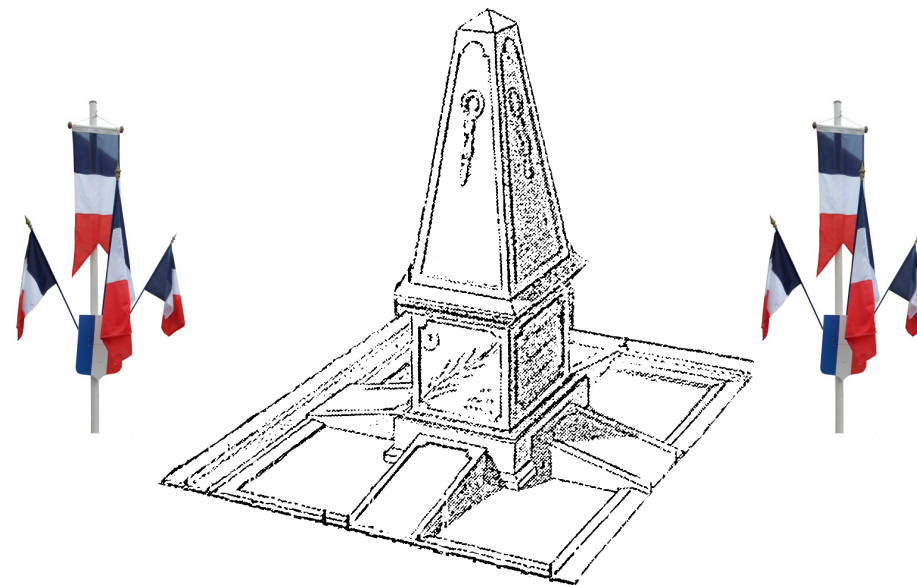
10) Annoncer : « Les autorités saluent les porte-drapeaux ! ». Les autorités présentes se déplacent et vont saluer les porte-drapeaux, les élus, les présidents des associations ...

11) Départ de l'autorité

12) Fin de la cérémonie.

LE DEPOT DE GERBES

Une fois la gerbe de fleurs déposée au pied du monument, la personne se redresse, recule et marque un temps de recueillement de 10 secondes puis regagne son emplacement. Les gerbes sont à apporter à l'autorité (Préfet) par un fonctionnaire de la Police nationale ou un gendarme. Pour le maire, c'est un policier municipal. Dans tous les cas, il est préférable de prévoir des porteurs.



PLACEMENT DES AUTORITES

Deux possibilités s'offrent au chef de protocole pour le positionnement des autorités :

Elles sont placées côte à côte sur une ligne face au monument : le Préfet ou son représentant est placé au milieu (1). Les représentants et autorités sont placés alternativement à sa droite puis à sa gauche.

Le Député à sa droite (2), le Sénateur à gauche (3), le Député européen en (4), le Président du Conseil Régional en (5), le Président du Conseil Général (6), le Maire (7), le Délégué Militaire départemental (8), le représentant de la Gendarmerie (9) le Président de l'association d'anciens combattants (10).

Dans le cas d'une participation importante, il est recommandé de placer les personnels en uniforme (Délégué Militaire Départemental, Commandant le groupement de Gendarmerie...) à gauche de l'autorité représentant l'Etat et à droite, les personnalités civiles dans l'ordre de préséance.

Nota : Dans la plupart des cérémonies commémoratives, le Maire se place généralement à la droite du Préfet.